

CONVENTION SPÉCIFIQUE

ENTRE

LE ROYAUME DE BELGIQUE

ET

LE BURKINA FASO

Le Royaume de Belgique, représenté par le Ministre de la Coopération au Développement, Monsieur Alexander De Croo, pour lequel agit l'Ambassadeur de Belgique au Burkina Faso, Monsieur Lieven De la Marche, ci-après dénommée la Partie belge d'une part,

Et

Le Burkina Faso, représenté par le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement, Madame Hadizatou Rosine COULIBALY/SORI ci-après dénommée la Partie burkinabè d'autre part,

Ci-après dénommés conjointement « les Parties » et séparément « la Partie »;

Considérant les relations d'amitié et de solidarité existant entre les Parties;

Vu le Programme de Coopération Burkina Faso-Belgique 2018-2022, tel que approuvé par les Parties lors de la troisième session de la Commission Mixte qui s'est tenue le 21 novembre 2017 à Ouagadougou ;

Vu la souscription des Parties à la Convention générale de Coopération entre le Royaume de Belgique et le Burkina Faso, signée à Ouagadougou, le 28 novembre 2018 ;

conviennent des dispositions suivantes :

ARTICLE 1^{er}. Objet

1.1. La présente Convention spécifique, ci-après dénommée « Convention », a pour objet de mettre en place un cadre pour la réalisation, le financement et le suivi des objectifs généraux et spécifiques qui suivent.

1.2. L'objectif général de la Convention est de contribuer au développement économique et social inclusif et durable de la région du Centre-Est.

1.3. Les objectifs spécifiques sont :

1.3.1. dans le pilier entrepreneuriat : améliorer la compétitivité des entreprises rurales et urbaines de la région Centre-Est et contribuer à la création d'emplois décents ;

1.3.2. dans le pilier sécurité : renforcer la sécurité dans le Centre-Est en contribuant à la mise en œuvre et à l'opérationnalisation de la police de proximité dans le Centre-Est (Tenkodogo et Koupela et leur Hinterland);

1.3.3. dans le pilier droits sexuels et reproductifs : renforcer les droits sexuels et reproductifs des femmes et des jeunes filles dans la zone Tenkodogo et Koupela ;

1.3.4. dans le pilier renforcement des capacités : renforcer les compétences des parties prenantes du Programme de Coopération Burkina Faso - Belgique en phase avec les opportunités sociales et économiques de la région du Centre-Est.

1.4. Les objectifs spécifiques sont précisés dans l'annexe à la Convention, qui en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. Responsabilités des Parties

2.1. La Partie burkinabè désigne le Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement en tant que responsable pour le suivi des objectifs déterminés à l'article 1er.

Dans cette fonction, ledit Ministère peut se faire assister par un représentant du Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération et des ministères sectoriels concernés par le sujet.

2.2. La Partie belge désigne la Direction Générale de la Coopération au Développement et de l'Aide Humanitaire du Service Public Fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement, ci-après dénommé « la DGD », en tant que responsable pour le suivi des objectifs déterminés à l'article 1er.

La DGD est représentée au Burkina Faso par l'ambassade du Royaume de Belgique à Ouagadougou.

2.3. La Partie belge confie la coordination et la mise en œuvre des objectifs visés à l'article 1er à Enabel, l'Agence belge de Développement, ci-après dénommée « Enabel ».

2.4. Enabel est représentée au Burkina Faso par son représentant résident à Ouagadougou. Enabel remplit cette mission en exécution d'un accord conclu entre elle et la Partie belge.

ARTICLE 3. Budget

3.1. Le budget total, à charge de la Partie belge, est d'un montant de 45.000.000 euros, qui est reparti comme suit : 36.000.000 euros pour la réalisation des objectifs visés à l'article 1er, 3.600.000 euros pour la réserve, qui pourra être affectée aux objectifs déterminés à l'article 1er ou à des nouveaux objectifs, et 5.400.000 euros pour les frais d'experts internationaux de Enabel.

3.2. La répartition du budget est détaillée dans l'annexe à la Convention.

ARTICLE 4. Mise en œuvre

4.1. Enabel conclura des contrats avec les acteurs impliqués dans la mise en œuvre d'interventions ou de parties d'interventions nécessaires pour l'atteinte des objectifs visés à l'article 1er. Les acteurs impliqués dans la mise en œuvre d'interventions ou de parties d'interventions seront des autorités publiques, des bailleurs multilatéraux ou bilatéraux publics, des acteurs non étatiques, le secteur privé et des organisations de la société civile.

4.2. Les types de contrats conclus par Enabel pour la mise en œuvre d'interventions ou de parties d'interventions comprendront les conventions de subside, les marchés publics, régis par la législation applicable sur la base des choix effectués en matière de modalités de mise en œuvre, et les accords de coopération avec des acteurs publics belges.

4.3. Enabel peut également conclure des conventions avec les départements ministériels de la Partie burkinabè impliqués précisant les obligations et responsabilités mutuelles des parties,

les actions de communication et d'information adéquates, les organes de concertation responsables pour le suivi des interventions, ainsi que, le cas échéant, la contribution ou les engagements non financiers à charge des parties.

4.4. La durée de ces contrats ne peut pas dépasser la date de fin de la présente Convention.

ARTICLE 5. Obligations des Parties

5.1. Les Parties s'engagent à prendre les dispositions institutionnelles, administratives et budgétaires nécessaires pour garantir l'atteinte des objectifs visés à l'article 1er et à transmettre à l'autre Partie toutes les informations nécessaires pour remplir les obligations souscrites dans la présente Convention.

5.2. Les Parties reconnaissent l'importance de la bonne gestion des affaires publiques et de la lutte contre la corruption. Elles s'engagent mutuellement à plus de transparence et de redevabilité. Aucune offre, paiement, don ou bénéfice de quelque nature que ce soit pouvant être considéré comme un acte illégal ou de corruption, ne pourra être promis, commis, recherché, ou accepté, directement ou indirectement comme une incitation ou compensation liées aux activités dans le cadre de la présente Convention, y compris toute procédure ayant trait au lancement d'attribution ou d'exécution des marchés publics. Les Parties s'informent mutuellement de tout incident ou suspicion d'incident de corruption lié à l'utilisation des budgets.

En cas de non-application de ces engagements, les Parties se consultent et déterminent les actions appropriées à prendre, qui pourraient inclure le remboursement des fonds détournés et la suspension ou l'arrêt du financement.

ARTICLE 6. Comité mixte paritaire de concertation

6.1. Il est créé un comité mixte paritaire de concertation, ci-après dénommé comité de concertation. Il est composé d'au moins un représentant de chaque Partie.

6.2. La Partie burkinabè y est représentée par le Secrétaire Général du Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération ou celui qu'il désigne.

Un représentant du Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement et du ministère sectoriel concerné par le sujet de la concertation y participe.

6.3. La Partie belge y est représentée par le Directeur-général de la DGD ou par celui qu'il désigne.

Un représentant de Enabel participe à cette concertation.

6.4. Le comité de concertation a pour mandat d'assurer le suivi des objectifs déterminés à l'article 1^{er}, de se prononcer sur les changements éventuels des objectifs globaux et spécifiques et les indicateurs y relatif et des glissements du budget entre les différents objectifs spécifiques ayant un impact budgétaire supérieur à 15% du budget total de la Convention et de l'affectation de la réserve.

6.5. Le comité de concertation se réunit au Burkina Faso au minimum une fois par an ou sur demande de l'une des Parties.

ARTICLE 7. Statut des experts internationaux

7.1 Tout expert, non ressortissant du Burkina Faso ou n'y ayant pas sa résidence permanente, bénéficiaire d'un contrat de travail avec Enabel dans le cadre de l'exécution de la présente Convention, aura notamment le droit d'importer ou d'acheter, un véhicule, des meubles et des articles à son usage personnel ainsi qu'à l'usage des membres de sa famille qui font partie de son ménage en franchise de tous droits, durant les six premiers mois de son installation.

7.2. Son salaire et ses émoluments seront exonérés de taxe sur le territoire du Burkina Faso.

7.3. Quand requis, il sera toutefois assujéti à la sécurité sociale dans le respect de la législation belge ou burkinabè.

ARTICLE 8. Taxes, impôts et droits d'importation

Les équipements ou services importés ou achetés localement dans le cadre de l'article 1er de la présente Convention seront soumis aux droits, taxes et charges imposés par la législation fiscale burkinabè.

ARTICLE 9. Contrôle et évaluation

Chacune des Parties peut à tout moment, moyennant information préalable à l'autre Partie, procéder, conjointement ou séparément, à un contrôle ou à une évaluation des objectifs déterminés à l'article 1er. Le cas échéant, cette Partie communiquera à l'autre Partie les conclusions de ces contrôles et évaluations.

ARTICLE 10. Suspension, résiliation, modifications et différends

10.1. La présente Convention entre en vigueur le jour de sa signature par les Parties et est conclue pour une durée de 60 mois. Cette durée ne peut faire l'objet d'aucune prolongation.

10.2. Chacune des Parties peut suspendre l'exécution de la présente Convention. Si une des Parties considère que l'autre a manqué à une des obligations essentielles qui lui incombent au titre de la présente Convention, à une obligation découlant du respect des droits de l'homme, des principes démocratiques et de l'Etat de droit, ainsi que dans des cas de corruption, elle notifie à l'autre Partie les éléments d'information utiles nécessaires à un examen approfondi de la situation ainsi que le fait qu'elle envisage de suspendre la présente Convention en cas d'absence de solution acceptable dans les trois mois. Les Parties se consultent et déterminent les actions appropriées à prendre dans les trois mois qui suivent la notification.

En cas d'absence de solution acceptable dans les trois mois qui suivent la notification, chacune des Parties a le droit de suspendre, en tout ou en partie, l'exécution de la présente Convention.

10.3. Chacune des Parties peut suspendre l'exécution de la présente Convention dans des cas de force majeure pendant la durée de cette force majeure.

La Partie qui invoque un cas de force majeure notifie à l'autre Partie les éléments d'information utiles nécessaires à un examen approfondi de la situation en vue de rechercher une solution acceptable pour les Parties. Elle lui notifie également son intention de suspendre la présente Convention en cas d'absence de solution acceptable dans les trois mois. Les Parties se consulteront et détermineront les actions appropriées à prendre.

En cas d'absence de solution acceptable dans les trois mois qui suivent la notification visée à l'alinéa 2, l'exécution de la présente Convention est suspendue.

10.4. Cette Convention peut être dénoncée par chacune des Parties par note verbale, moyennant un préavis de trois mois. Dans ce cas, le budget non utilisé sera récupéré par la Partie belge.

10.5. La présente Convention ne peut être modifiée que par le biais d'un échange de lettres entre les Parties, à l'exception de la durée comme précisé à l'article 10.1. Des glissements du budget entre les différents objectifs spécifiques comme détaillés dans l'annexe à la Convention peuvent se faire sans échange de lettres à condition que les différents glissements du budget cumulativement ne dépassent pas 15 pour cent du budget total de cette Convention et que ceux-ci sont communiqués par la Partie belge au préalable à la Partie burkinabè visée à l'article 2.1.

10.6. Le budget non utilisé sera récupéré par la Partie belge à l'expiration de la présente Convention.

10.7. Cependant, les financements pour des marchés publics, engagés avant l'expiration de la présente Convention, seront utilisés d'office au-delà de cette durée si les marchés publics y afférents n'ont pas été complètement exécutés à l'issue de ladite durée.

10.8. Tout différend relatif à l'application ou à l'interprétation de la présente Convention sera réglé par voie de négociation.

ARTICLE 11. Adresses

11.1 Les notifications prévues par la présente Convention seront adressées par la voie diplomatique,

Pour la Partie belge : à l'ambassade du Royaume de Belgique à Ouagadougou.

Pour la Partie burkinabè : au Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement

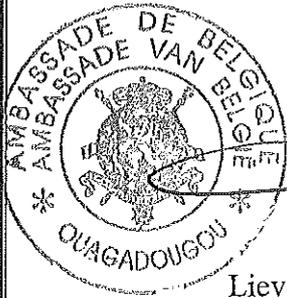


En foi de quoi les représentants respectifs des Parties ont signé la présente Convention.

Fait à Ouagadougou, le 17 décembre 2018 en deux exemplaires originaux, chacun en langue française.

Pour le Royaume de Belgique,

L'Ambassadeur



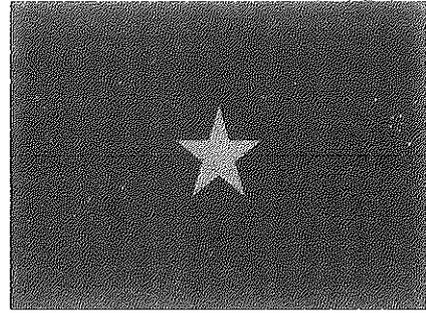
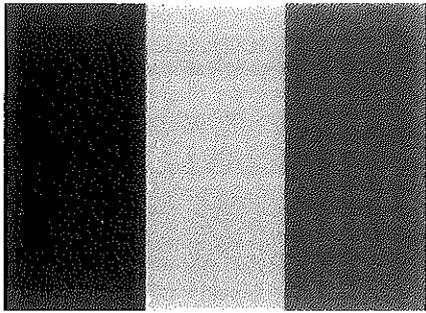
Lieven DE LA MARCHE

Pour le Burkina Faso

Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement



Hadizatou Rosine COULIBALY/SORI



Annexe

Programme de coopération bilatérale entre le Burkina Faso et la Belgique pour la période 2019-2023



Belgique
partenaire du développement

Enabel 

Introduction

La convergence entre priorités du Burkina Faso et de la Coopération belge comme point de départ

Le nouveau Programme entre le Burkina Faso et la Belgique 2019-2023 s'est construit sur base d'une analyse des points de convergence entre les priorités du Burkina Faso et celles de la Coopération belge au développement.

Le Gouvernement burkinabè a élaboré son « *Plan National de Développement Economique et Social (PNDES), 2016-2020* » qui propose la vision, les orientations, les objectifs et la stratégie de développement du Burkina Faso. L'objectif du PNDES est de transformer structurellement l'économie burkinabè pour une croissance forte, durable, inclusive et créatrice d'emplois pour tous, induisant l'amélioration du bien-être social. Le PNDES a dès lors constitué le socle des réflexions. Le PNDES se concrétise entre autres à travers le Programme d'appui au développement des économies locales (PADEL) qui vise à promouvoir l'émergence d'économies locales, inclusives, dynamiques et compétitives.

De la même manière, *les nouvelles orientations fixées par le Ministre belge de la coopération au Développement* – notamment en matière d'appui au développement entrepreneuriale, de stimulation de la croissance du secteur privé comme levier de développement, de promotion d'une approche basée sur les droits – en particulier les droits à la santé sexuelle et reproductive, et la paix et la sécurité comme conditions nécessaires à un développement humain durable ont orienté la définition des priorités stratégiques et du nouveau Programme entre le Burkina Faso et la Belgique pour la période 2019-2023.

La digitalisation et les nouvelles technologies, de même que la stimulation de *l'innovation*, en tant que priorités également partagées, ont été incorporés dans la construction du Programme, ainsi que l'implication synergiques des instruments et acteurs de la coopération belge, y compris du secteur privé et des institutions publiques belges.

Enfin, la construction du nouveau Programme a tenu compte de la volonté partagée par le Burkina Faso et la Belgique de développer *des actions ciblées sur les défis stratégiques prioritaires*, en vue de *maximiser l'impact* du nouveau Programme et faciliter une meilleure division du travail entre principaux partenaires techniques et financiers.

Un processus conjoint pour aboutir au nouveau Programme 2019-2023

Le processus d'analyse et de réflexion ayant abouti à la définition des orientations stratégiques du nouveau Programme entre le Burkina Faso et la Belgique s'est déroulé en *concertation avec les institutions burkinabè*.

Ce processus a abouti à la *validation conjointe de la stratégie et des interventions proposées* lors de la réunion du Comité Restreint des partenaires de la coopération au développement Burkina Faso / Royaume de la Belgique du 8 août 2017 à Ouagadougou, présidée par le Directeur Général des Relations Bilatérales du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération. Suite à cette rencontre les fiches d'identification de quatre interventions ont été élaborées en étroite collaboration avec les institutions burkinabè. En date du 21 novembre 2017 s'est tenue la troisième session de la Commission Mixte de Coopération entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement du Burkina Faso pendant laquelle *quatre fiches d'identification* ont été approuvées, après lequel *4 interventions* ont été formulées. Les institutions burkinabè ont également été impliquées pendant le développement du Programme et l'élaboration de la baseline.

Structuration du Programme 2019-2023

1.1. Objectif global poursuivi et composition

L'objectif général pour le Programme entre le Burkina Faso et la Belgique 2019-2023 est de « Contribuer au développement économique et social inclusif et durable de la région du Centre-Est »

La Belgique exprime ainsi son ambition de contribuer au développement et la stabilité économique, sociale et sécuritaire du Burkina Faso et d'œuvrer activement pour l'égalité des droits et des chances de toutes les couches de sa population à travers 4 piliers :

- **Pilier 1 : « Entrepreneuriat »**

L'intervention 1 'Appui au développement d'un entrepreneuriat inclusif et durable dans la région du Centre-Est' vise l'amélioration de la compétitivité des entreprises rurales et urbaines du Centre-Est et la création d'emplois décents.

- **Pilier 2 : « Sécurité »**

L'intervention 2 'Appui à la Police de Proximité' vise à réduire l'insécurité dans le Centre-Est à travers l'opérationnalisation d'une approche de police de proximité.

- **Pilier 3 : « Droits sexuels et reproductifs »**

L'intervention 3 « Elle Décide » vise à renforcer les femmes et les jeunes filles dans l'exercice de leurs droits et à appuyer les porteurs d'obligations dans la prise de mesures nécessaires à la consolidation des droits sexuels et reproductifs.

- **Pilier 4 : « Renforcement des capacités »**

L'intervention 4 'Programme de formations, études et expertises' se focalise sur le développement des ressources humaines en mettant un accent important sur le numérique au service du développement à différents niveaux : (i) le numérique comme outil (technologies de l'information et de la communication), (ii) le numérique comme levier de changement et (iii) le numérique utilisé d'une façon innovante.

Diverses synergies et complémentarités peuvent être identifiées : entre les interventions 1 et 2, considérant que la situation sécuritaire est une précondition essentielle pour le développement économique ; entre l'intervention 1 et le 3, considérant que les femmes et les jeunes filles ont plus de chances d'exploiter les opportunités économiques lorsqu'elles maîtrisent leurs droits et ont le contrôle de leur fécondité. Les intervention 2 et 3 partagent plusieurs thématiques qu'elles abordent chacune sous un angle différent : la police de proximité devra développer sa capacité à prendre en charge les différents aspects de la prévention des violences à l'égard des femmes et des filles, ainsi que la protection des filles contre les pratiques socio-culturelles nuisibles. De leur côté, les services de santé devront livrer des informations médico-légales et prendre en charge les aspects médicaux liés.

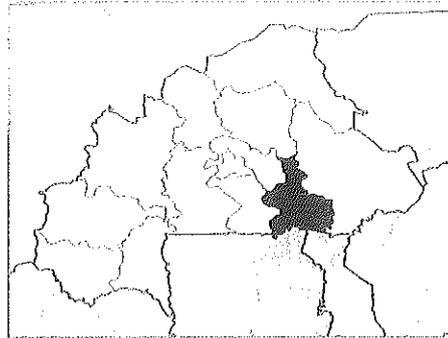
L'intervention 4 est, par essence, complémentaire à toutes les autres interventions sur les questions de renforcement des compétences et de « digitalisation pour le développement (D4D) ». Les formations, études et expertises seront identifiées et mises en œuvre de manière flexible et pragmatique, essentiellement sur base de la demande, en vue de leur complémentarité avec les autres interventions.

Le programme contribue également à plusieurs ODD, notamment :



1.2. Concentration géographique

La région de Centre-Est a été choisie comme zone d'intervention du Programme. Les indices de pauvreté de cette région ainsi que certains autres indicateurs sociaux sont parmi les plus bas du Burkina Faso. En même temps la région dispose d'un potentiel économique et humain significatif. Les défis pour un développement économique et social durable et inclusif dans cette région sont nombreux.



Ils ont été mis en exergue par les différentes études préalables menées dans la zone et peuvent être classés en 4 catégories : (1) les défis en matière de croissance économique, (2) les défis en matière de gouvernance (3) les défis sociétaux et en matière de droits humains, (4) les défis environnementaux et en matière de changements climatiques et (5) les défis en matière de sécurité.

1.3. Thèmes transversaux et principes directeurs

La construction ainsi que la mise en œuvre du Programme accorde une importance particulière aux thèmes transversaux et principes directeurs suivants :

- **Genre, droits de femmes et mouvement « She decides »** : Les initiatives de promotion des droits de santé sexuelle et reproductive (DSSR) s'inscrivent dans le mouvement « She decides », initiative fortement soutenue par la Belgique pour la poursuite des initiatives relatives à la planification familiale et la préservation des droits de femmes.
- **Digitalisation** : la volonté que les outils et services digitaux servent de leviers importants pour « booster » les résultats de développement, tout en créant de nouveaux emplois.
- **Travail décent** : Les principes du travail décent et l'amélioration des conditions des travailleurs constituent un fil conducteur important du programme.
- **Environnement et lutte contre les changements climatiques** : En matière d'environnement et climat, l'intervention 1 cherchera à valoriser les différents domaines de l'économie verte (gestion des déchets solides, gestion de l'eau et performance énergétique des bâtiments) comme opportunités pour des entreprises innovantes.
- **Approche Basée sur les Droits Humains (ABDH)** : L'approche ABDH est fondée sur le respect de l'égalité, la participation, la transparence, la redevabilité et la non-discrimination et focalise spécifiquement sur les populations les plus vulnérables.
- **Inclusivité et Durabilité** : via la création d'opportunités d'insertion socio-économique et en œuvrant à la diminution des inégalités, principalement à l'égard des jeunes et des femmes, et le renforcement des capacités des acteurs dans leurs rôles et mandats respectifs.
- **Flexibilité et orientation besoins/opportunités** : pour s'adapter logiquement aux évolutions de contexte.
- **Innovation** : En plus des opportunités de développement et d'innovation qu'offrent les nouvelles technologies de l'information et de la communication, le programme mettra également sur d'autres approches et démarches novatrices et veillera à stimuler celles-ci.
- **Alliances stratégiques pour le développement** : Le Programme construira des alliances stratégiques innovantes avec les acteurs du secteur privé et du secteur public, en stimulant notamment les échanges entre pairs. Il mettra aussi un accent particulier sur l'optimisation de l'articulation entre les différents instruments belges de coopération.

1.4. Répartition budgétaire et durée

Le pourcentage de l'expertise internationaux et nationaux, et les moyens généraux des interventions restent en dessous de 20% de l'enveloppe total du programme. Ainsi, le principe d'un pourcentage minimum d'investissements de 75% comme prescrit dans le décret no. 2018-0092/PRES/PM/MINEFID portant réglementation générale des projets et programme de développement exécutés au Burkina Faso est respecté.

La composition et répartition budgétaire du Programme se présente comme suit :

Interventions	Période	Modalités	Budget Gouvernement belge
Pilier 1 : Entrepreneuriat			
Objectif spécifique : Les entreprises rurales et urbaines de la région du Centre-Est ont amélioré leur compétitivité et contribuent à la création d'emplois décents.			
<u>Intervention 1</u> : Appui au développement d'un entrepreneuriat inclusif et durable dans la région du Centre-Est	2019-2023	Conventions de subside, accords de coopération, marchés publics Acteurs identifiés : Agence National de Promotion d'Emploi, Maison de l'Entreprise, Ministère d'économie, des finances et du développement (MINEFID), Agence allemande de coopération au développement (GIZ), Trade for Development Centre, bureaux d'étude, organisations non gouvernementales (ONG), institutions financières, entreprises de bâtiment et travaux publics, Direction régionale de l'économie et de la planification, Direction régionales des départements techniques, Conseil Régional et municipalités, Chambre du Commerce, Maison de l'entreprise, Observatoire national du foncier, entreprises de bâtiment et travaux publics	24,00 M €
Les réalisations attendues incluront entre autres :			
<ul style="list-style-type: none"> • Emergence et consolidation de petites et moyennes entreprises dans les secteurs porteurs (agro-alimentaire, économie verte, artisanat) • Inclusion d'organisations de producteurs dans les chaînes de valeur agricoles via des relations contractuelles durable avec des entreprises du secteur agro-alimentaire • Diversification et adaptation de services financiers pour soutenir la création et le développement des entreprises • Mise en place de services non financiers pour l'accompagnement des porteurs des projets et la promotion de l'innovation • Amélioration des services aux entreprises fournis par le secteur public et parapublic • Facilitation du dialogue public-privé pour la planification économique à l'aide d'études sectoriels et d'inventaires des ressources à disposition des entreprises • Réalisation ou réhabilitation d'infrastructures de désenclavement (pistes rurales) ou économiques à l'échelle communale ou intercommunale 			
Pilier 2 : Sécurité			
Objectif spécifique : Renforcer la sécurité en contribuant à la mise en œuvre et à l'opérationnalisation de la police de proximité dans le Centre-Est (Tenkodogo et Koupela et leur hinterland).			
<u>Intervention 2</u> : Appui à la police de proximité	2019-2023	Conventions de subside, accords de coopération, marchés publics. Acteurs identifiés : Ministère de la Sécurité, Police Fédérale belge, bureaux d'études, ONG, entreprises de bâtiment et travaux publics	4,00 M €

Interventions	Période	Modalités	Budget Gouvernement belge
<p>Les réalisations attendues incluront entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de la présence et de la capacité opérationnelle des Forces de sécurité intérieure (FSI) sur le territoire • Identification et application des priorités locales à court terme de sécurité • Amélioration de communication et de la collaboration entre FSI et population • Capitalisation des bonnes pratiques 			
<p>Pilier 3 : Droits sexuels et reproductifs Objectif spécifique : Renforcer les droits sexuels et reproductifs des femmes et des jeunes filles dans la zone Tenkodogo et Koupela.</p>			
<p><u>Intervention 3 :</u> « Elle Décide »</p>	2019-2023	<p>Conventions de subside, accord de coopération, marchés publics, Acteurs identifiés : Services du Ministère de Santé et du Ministère de la Femme, de la Solidarité Nationale et de la Famille, Fond des Nations Unies pour la population (FNUAP), instituts académiques burkinabè, instituts scientifiques belges, bureaux d'études, ONG</p>	4,00 M €
<p>Les réalisations attendues incluront entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Droit d'accès à l'information de qualité sur les différentes thématiques liées à la SDRS assuré • Renforcement du droit des femmes et des filles à la protection contre les violences sexuelles et d'autres formes de violences, ainsi qu'à la prise en charge • Amélioration de la qualité des soins de qualité dans le domaine de la santé sexuelle et reproductive • Renforcement du droit à l'accès géographique et financier des prestations de soins de qualité dans le domaine de la santé de la reproduction, et de la planification familiale en particulier. 			
<p>Pilier 4 : Renforcement des capacités Objectif spécifique : Les compétences des parties prenantes du Programme de Coopération Burkina Faso - Belgique sont renforcées, en phase avec les opportunités sociales et économiques de la région du Centre-Est.</p>			
<p><u>Intervention 4 :</u> Programme de formations, études et expertises</p>	2019-2023	<p>Conventions de subside, accords de coopération, marchés publics Acteurs identifiés : IFOAD I et II, CEDRES/Université Ouaga II, bureaux d'études, ONG, Centres de recherches et/ou Universités belges</p>	4,00 M €
<p>Les réalisations attendues incluront entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des compétences innovantes et digitales des ressources humaines des services privés et associatifs d'appui aux entrepreneurs. • Renforcement des compétences des citoyens, et des acteurs du Programme de Coopération dans le domaine des droits humains. • Renforcement des compétences techniques des acteurs publics du Programme de Coopération • Création de connaissances au bénéfice des acteurs du Programme de Coopération par des expertises et études stratégiques 			
Réserve	2019-2023	La réserve peut servir pour un financement de nouvelles interventions ou pour un financement complémentaire des interventions en cours.	3,60 M €
Experts internationaux	2019-2023	Les experts internationaux (h/f) sont recrutés à travers les procédures Enabel. Il est prévu de mobiliser 300 h/m durant la période de 5 ans.	5,40 M €
Total financement Gouvernement Belge			45,00 M €

Cadre de Résultats

Les ambitions du Programme se présentent de la manière suivante :

Changements visés	Indicateurs	Source de vérification	Baseline
Objectif global : Contribuer au développement économique et social inclusif et durable de la région du Centre-Est	Incidence de la pauvreté monétaire des ménages de la région du Centre-Est	Rapport enquête multisectorielle continue - Profil de pauvreté et d'inégalités ¹	(2014) 36.1%
	Indice de GINI de la consommation des ménages de la région du Centre-Est	Rapport enquête multisectorielle continue - Profil de pauvreté et d'inégalités	(2014) 31,7%
	Indicateur global de discrimination de genre dans les institutions sociales dans la région du Centre-Est ²	Étude pays <i>Social Institutions and Gender Index</i> – Burkina Faso ³	(2017) 0,252
	Produit interne brut par habitant de la région du Centre-Est	Comptes régionaux ⁴	-

Changements visés	Indicateurs	Source de vérification	Baseline	Cible
Pilier 1 : Entrepreneuriat				
Appui au développement d'un entrepreneuriat inclusif et durable dans la région du Centre-Est				
Objectif Spécifique : Les entreprises rurales et urbaines de la région Centre-Est ont amélioré leur compétitivité et contribuent à la création d'emplois décents	Pourcentage de la population (hommes/femmes) de la région du Centre-Est âgée de 18 à 64 ans qui est un entrepreneur naissant ou propriétaire d'une nouvelle entreprise ⁵	Rapport du Global Entrepreneurship Monitoring (GEM) – Burkina Faso ⁶	(2018) h : 33% f : 24%	(2023) h : 42% f : 36%
	Nombre d'employés à temps plein (hommes/femmes) dans les entreprises formelles de la région du Centre-Est	Enquêtes baseline et finale du programme	(2018) H : 5.172 f : 2.621	(2023) h : 10.000 f : 6.000
	Nombre d'entreprises formalisées dans la région du Centre-Est (par genre du titulaire)	Registres des Centres de Formalités des Entreprises	(2018) h : 2.773 f : 401	(2023) h : 5.500 f : 1.200

¹ <http://www.insd.bf/n/index.php/publications?id=151>

² De 0 à 1, avec 1 indiquant le niveau maximum de discrimination

³ <http://stats.oecd.org>

⁴ Envisagé par la Direction Générale du Développement Territorial du MINEFID à partir de 2019

⁵ Ou taux total d'activité entrepreneuriale émergente (TAE)

⁶ <https://www.gemconsortium.org/country-profile/47>

Pilier 2 : Sécurité				
Appui à la police de proximité				
Objectif Spécifique :	Indicateurs	Source de vérification	Baseline	Cible
Renforcer la sécurité dans le Centre-Est en contribuant à la mise en œuvre et l'opérationnalisation de la police de proximité	Niveau de perception de la sécurité dans le quartier ou village de résidence par la population de la région du Centre-Est (homme/femmes) ⁷	Rapport CDG ⁸ (2017) et enquêtes finales du programme (2023)	(2017) h : 8,2/10 f : 7,8/10	(2023) h : 8,2/10 f : 7,8/10
Pilier 3 : Droits sexuels et reproductifs				
« Elle décide »				
Les droits sexuels et reproductifs des femmes et des jeunes filles dans la zone de Tenkodogo et Koupela sont renforcés	Taux d'accouchements assistés par du personnel médical qualifié dans la région du Centre-Est	Système national d'information sanitaire	(2017) 83,7%	(2023) 89%
	Proportion de femmes en âge de procréer (15-49 ans) de la région du Centre-Est qui utilisent des méthodes modernes de planification familiale	Système national d'information sanitaire	(2017) 21,1%	(2023) 28,1%
Pilier 4 : Renforcement des capacités				
Programme de formations, études et expertises				
Les compétences des parties prenantes du Programme de Coopération Burkina Faso – Belgique sont renforcées en phase avec les opportunités sociales et économiques de la Région du Centre-Est	Taux des participants aux activités de renforcement de capacités de toutes les interventions (hommes/femmes) démontrant un changement de comportement	Systèmes de suivi-évaluation du programme	-	(2023) 60%
	Proportion d'individus de la région du Centre-Est de plus de 15 ans utilisant internet au cours des derniers 12 mois	Rapport enquête multisectorielle continue - Accès TIC ⁹	(2014) 1,9%	(2023) 6%

⁷ Score de 1 à 10

⁸ CGD (2017) Etude sur les besoins de sécurité au Burkina Faso

⁹ <http://www.insd.bf/n/index.php/publications?id=151>

Risques et mesures de mitigation

Risques	Mesures de mitigation nécessaires
Objectif Global	
Détérioration de la situation sécuritaire dans les zones rurales de la région Centre-Est	Contacts permanents avec les autorités de la région et suivi de près de la situation sécuritaire dans le Centre-Est et régions limitrophes. Eventuellement concentrer les activités dans les zones avec une maîtrise de la situation sécuritaire.
Retard dans la mise en œuvre de la décentralisation : pas de transfert des ressources à partir du niveau national, manque de mandat des services déconcentrés et une faible collaboration avec les services des collectivités territoriales	Trouver des formes d'inter-collaboration ou d'inter-collectivités pour rapprocher les services d'appui-conseil des communes rurales.
Le manque d'accès à internet pour les acteurs et le grand public et aux informations nuit aux développements des services digitaux et aux cadres de redevabilité prévus.	Stimuler un accès universel à l'information et aux services digitaux et de communication (internet notamment)
Pilier 1 : Entrepreneuriat	
Détérioration de la situation sécuritaire par infiltration de groupes armés dans les zones rurales de la région Centre-Est	Intensifier l'interaction avec l'intervention 'Police de proximité' pour un suivi de la sécurité dans le Centre-Est et régions limitrophes. Si nécessaire, concentrer les activités dans les zones avec une maîtrise de la situation sécuritaire.
Instabilité politique et conséquente dégradation du niveau de gouvernance socio-économique	Si nécessaire, renforcement des mécanismes de prévention des risques de corruption.
Retrait du Franc CFA de l'alignement avec l'Euro avec conséquente instabilité du taux de change, inflation et risque budgétaire	Analyser les implications budgétaires et les conséquences pour l'atteinte des objectifs de l'intervention. Si nécessaire, négocier une révision de la convention spécifique. Mettre en place les procédures de gestion en adéquation avec le contexte d'instabilité du taux de change
Pilier 2 : Sécurité	
Détérioration de la situation politique nationale	Suivi de la situation sécuritaire globale du pays et impact sur la zone d'intervention. Lien avec le PARSIB ¹⁰ intervenant au niveau national, notamment sur la lutte contre le terrorisme. Dialogue politique entre l'Union Européenne et le Ministère de la Sécurité Intérieure via le PARSIB
Des dérives/abus des initiatives locales de sécurité et /ou FSI entraînent un risque de réputation pour l'intervention	Formations des FSI sur droits humains et police de proximité contribueront à réduire les risques de dérives. Dialogue politique fréquent sur les questions de droits humains avec le Ministère de la Sécurité Intérieure et activation d'une Inspection générale des FSI.
Incohérence ou manque de communication avec le PARSIB	Organiser, de manière systémique, les échanges et complémentarités entre les deux interventions
Retard dans la mise en œuvre des décisions prises à l'occasion de l'élaboration de la stratégie nationale	Accompagnement du processus de réforme par le PARSIB et identification d'activités prioritaires non subordonnées à l'existence de la stratégie.

¹⁰ PARSIB : Projet d'appui au renforcement de la sécurité intérieure au Burkina Faso, exécuté par Enabel avec financement de l'Union Européenne

Risques	Mesures de mitigation nécessaires
Recommandation n°16 du forum (cf. rapport de synthèse) qui suggère de « redéfinir et redynamiser la police de proximité »	PARSIB et /ou présent projet accompagne les réflexions stratégiques sur le concept de police de proximité
Pilier 3 : Droits sexuels et reproductifs	
Faible appropriation des modèles développés par le Ministère de la Santé et le Ministère de la femme, de la solidarité nationale et de la famille au niveau central à cause du focus de l'intervention - et du programme pays en général - sur le niveau décentralisé	Concertation maximale avec les directions centrales concernées au sein des Ministères
Faible ancrage de l'intervention au sein des autorités sanitaires	Assurer le respect de l'accord de la Commission Mixte sur la fiche d'identification
Faible compétence en matière de modélisation et recherche action	Assurance d'un accompagnement technique et scientifique de la mise en œuvre de l'intervention (siège, partenaires académiques)
Pilier 4 : Renforcement des capacités	
Coordination insuffisante dans le contexte de multiplicité d'acteurs prévus dans le PNDES	Participation aux groupes techniques sous-sectoriels 'TIC' et 'Climat des Affaires'

Modalités

Modalités de mise en œuvre et modes de contractualisation

« La mise en œuvre du Programme est basée sur les dispositions de la Convention Générale entre l'Etat belge et le Burkina Faso ».

Les interventions seront mises en œuvre par Enabel dans une logique de partenariat. Enabel utilisera ses instruments et ses procédures en collaboration étroite avec les représentants des ministères techniques et de leur démembrement sur le terrain, selon leurs mandats.

Enabel signera des contrats avec les acteurs chargés d'exécuter des parties d'interventions. Les modes de contractualisation seront ceux définis par le cadre législatif et réglementaire belge applicable. Il s'agit des :

- **Convention de subsides** : pour les partenariats avec les structures publiques/privées, burkinabè/internationales selon les mandats et champs de compétence de chaque acteur ;
- **Marchés publics** : pour la sous-traitance (services, travaux, fournitures) à des prestataires spécialisés.
- **Accords de coopération** : avec des acteurs publics belges selon leurs avantages comparatifs dans les domaines d'intervention spécifiques ;

Pilotage des Interventions

La mise en œuvre du Programme s'inscrit dans le cadre de la Convention Générale entre l'Etat belge et le Burkina Faso qui concrétise les décisions prises lors de la Commission Mixte du 21 novembre 2017. Dans le but d'assurer un pilotage et une coordination efficace du Programme et des interventions, le dispositif à mettre en place prendra également en considération le décret no. 2018-0092/PRES/PM/MINEFID portant réglementation générale des projets et programme de développement exécutés au Burkina Faso.

Les quatre interventions, toutes de catégorie 2, seront placées sous la tutelle des ministères suivants et rattachées à un de leurs programmes budgétaires :

- MINEFID, pour l'intervention 1, en raison de la diversité des secteurs touchés et de l'alignement avec le PADEL ;
- Ministère de Sécurité Intérieure, pour l'intervention 2 ;
- Ministère de Santé, pour l'intervention 3 ;
- MINEFID, pour l'intervention 4, en raison de son caractère transversal.

Chaque gestionnaire d'intervention participera régulièrement au Comité de Revue (CdR) du programme budgétaire auquel l'intervention sera rattachée et rendra compte de l'état d'exécution. Il sera chargé également de représenter l'intervention lors des Assemblées Régionales, Sectorielles et Générales des projets et programmes qui se tiennent tous les deux ans.

Au niveau de chaque intervention :

Un comité d'orientation et de coordination (COC) se réunira semestriellement et sera co-présidé par le Direction Générale de la Coopération et le Représentant Enabel. Il est en outre composé d'un représentant des ministères de tutelle impliqués et des représentants des autorités décentralisées. Ce comité a pour mandat de suivre l'état de mise en œuvre de l'intervention et l'atteinte de ses résultats, analyser les contraintes éventuelles et y rechercher des solutions, suivre la réalisation des engagements mutuels spécifiques. Les COC précéderont les CdR mentionnées dans le paragraphe précédent.

Monitoring & Evaluation et capitalisation

La Coopération entre le Burkina Faso et la Belgique reconnaît l'importance du monitoring, de l'évaluation et de l'apprentissage, dans la gestion des résultats de développement, ce qui permet aux acteurs et parties prenantes de prendre des décisions basées sur des données factuelles et de tenir compte des questions d'apprentissage stratégiques.

Les instruments prévus sont l'évaluation stratégique, les revues annuelles du programme, et les revues à mi-parcours des interventions.

Au niveau des interventions, les instruments nécessaires sont constitués par le suivi continu de la performance (incluant le processus de baseline, le monitoring continu de la mise en œuvre, les audits de la qualité des données), ainsi que par un ensemble d'activités de gestion et partage des connaissances incluant notamment une réflexion systématique sur l'action et pouvant inclure la recherche-action participative, l'apprentissage par les pairs, le développement de communautés de pratiques et la capitalisation d'expérience.

Le processus de capitalisation se focalise tant sur des produits que des processus. Il est accompagné par les experts sectoriel d'Enabel et complété, le cas échéant, par des expertises externes.

Notons enfin que des audits financiers externes sont organisés régulièrement.

